

**ANNEXE N° 6 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE d'un parcelle de terrain appartenant aux sieurs CHAVRIAGOUTY et SANDIA - Régularisation de l'accord intervenu entre la Municipalité et les intéressés.**

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Lors de sa séance du 7 août dernier, le Conseil avait décidé de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain appartenant aux sieurs CHAVRIAGOUTY et SANDIA, en vue de la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de la région du Canal du Grilly.

Cette procédure était déjà engagée lorsqu'est intervenu un accord entre l'administration municipale et les intéressés pour la vente de leur terrain sur la base de 1.000.fr. le m<sup>2</sup>, prix fixé par le Service des Domaines dans un rapport d'évaluation en date du 12 Octobre 1962.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier cet accord qui permettrait à la Commune de faire établir d'urgence l'acte de vente du terrain en cause dont la Commune a dû prendre possession depuis deux mois, étant donné qu'il fallait exécuter les travaux de construction du réservoir avant la fin de l'année sous peine d'annulation des crédits prévus à cet effet.

Le coût de ce terrain s'élève à 300.000. francs SFA, la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 210 du Budget communal de l'exercice 1963 " Acquisition de terrains ".

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

**LE MAIRE :** Il s'agit d'une régularisation qui sera d'ailleurs difficile à mener à bien sur le plan juridique, car après l'accord intervenu avec M. CHAVRIAGOUTY, cette affaire a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal. De toute façon, le véritable propriétaire s'il est reconnu, devra vendre son terrain à la Commune qui y a déjà construit un réservoir.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir s'autoriser à défendre les intérêts de la Municipalité dans cette affaire et à en poursuivre la régularisation.

*Approuvé  
Paris le 20 Mars 1963  
Le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard*

Adopté à l'unanimité.